

**Motion de la commission des finances: «Du bon usage des excédents budgétaires comme amortisseur conjoncturel».**

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance du  
13 septembre 2004, dans le rapport M-1216 A)

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que le 14<sup>e</sup> plan financier quadriennal prévoit le retour à l'équilibre budgétaire dès 1998 et n'exclut pas que cet objectif soit atteint plus rapidement déjà selon l'évolution de la conjoncture;
- qu'il importe par conséquent de rechercher dès maintenant l'utilisation la plus judicieuse des probables excédents budgétaires futurs, de manière à compenser l'actuel déséquilibre des finances communales et à éviter simultanément les erreurs commises dans la période faste des années 80;
- qu'en effet la politique à courte vue de baisse des centimes additionnels et d'accroissement simultané des investissements pratiquée alors ne pouvait que déboucher sur l'actuel déséquilibre budgétaire;
- ce d'autant plus qu'il n'était pas difficile de prévoir qu'un retournement conjoncturel – inévitable dans une économie libérale et peu régulée comme la nôtre – interviendrait tôt ou tard;
- qu'il importe d'anticiper le retour à l'équilibre en définissant dès maintenant une politique qui permette d'éviter d'alimenter la surchauffe lorsque les comptes seront à nouveau excédentaires et qui ait un effet anticyclique plus marqué que la seule augmentation de l'autofinancement;
- que, si les possibilités des communes en la matière sont assez restreintes, elles existent néanmoins et méritent d'être inventoriées;
- que l'on citera à titre d'exemple la possibilité d'affecter les excédents à la dotation de fonds d'acquisition des musées, de fonds de rénovation des immeubles ou d'acquisition des terrains; à des versements provisionnels aux fondations communales et intercommunales ainsi qu'à la CAP; au remplacement de certaines subventions de fonctionnement par des dotations périodiques en capital; au remboursement anticipé des emprunts; etc,

le Conseil municipal invite par conséquent le Conseil administratif:

- à faire l'inventaire des possibilités d'affecter les excédents budgétaires futurs à des utilisations ayant des effets anticonjoncturels;
- à définir une politique municipale claire à ce sujet.